

Nombre de membres :

Séance du 28 novembre 2025

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2025/11/03

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2025/06/06 en date du 20 juillet 2025 portant engagement de la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme consistant en la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole ; la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public et les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII,

Vu la demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 01 transmise le 28 juin 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui par avis conforme en date du 28 août 2025 estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- d'analyser mes incidences de la modification n° 1 du PLU en matière de mobilité et d'émission de gaz à effet de serre, de biodiversité et de milieux naturels, de patrimoine paysager et bâti ;
- de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLU ;
- d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;

Vu la transmission, le 30 juin 2025, du dossier de modification n° 01 du PLU aux personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2025, avec trois permanences tenues en Mairie de Messimy-sur-Saône par le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur au projet de modification n° 1 du PLU dans son rapport et ses conclusions motivées du 10 novembre 2025,

Vu la présentation des avis reçus :

- l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement avec des remarques sur la création d'un secteur dédié au club canin des Dombes, sur la complétude à apporter au règlement écrit et la création d'un emplacement réservé en demandant de retirer du dossier de modification ce point et à engager une réflexion sur l'ensemble de la zone Np,
- l'avis défavorable de l'UDAP de l'Ain sur la création d'un emplacement réservé vers le château de Montbriand,
- l'avis favorable du SCOT Val de Saône Dombes en demandant d'intégrer les dispositions de la nouvelle zone Ac (Club Canin) dans le règlement modifié pour garantir leur opposabilité,
- l'avis favorable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec des observations concernant la correction des éléments erronés pour l'assainissement des eaux usées et sur la présence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ain recommandant d'actualiser le règlement de la zone Np1, notamment en supprimant le paragraphe autorisant les constructions liées au centre équestre, en raison du projet d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du Château de Montbriand, ainsi que l'absence d'activité équestre,
- les avis favorables, sans remarque, reçus d'autres personnes publiques,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,

Vu les modifications suivantes apportées au dossier de modification n° 01 du PLU en vue de son approbation :

- le positionnement de la commune par courrier du 04 novembre de retirer l'ensemble des objets, devant être soumis à l'évaluation environnementale, prévus dans le cadre de la modification, soit :
 - * abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du Château de Montbriand,
 - * réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du Club Canin. Ainsi, seul la surface actuellement occupée par le Club Canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupée par un parking, est supprimée.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin des Dombes et sur les précisions apportées au règlement écrit,

Considérant que l'évaluation environnementale demandée par la MRAe n'a pas été réalisée,

Considérant que le projet de modification n° 01 du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la présente délibération, retirant la création d'un emplacement réservé et réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément, aux articles R 153-20 à R 153-231 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Ain.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le dossier de modification n° 01 di PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLAS

